



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq, du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 28/06/2023

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Dominique MARIE, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, Mme Marie THEAULT, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : M. Jean-Pierre BALAS à Mme Laurence TROLET, M. Jérôme BENOIST à M. Michel GLINEL, M. Mickaël LHOTELLIER à Mme Muriel GAGER, Mme Cécile PARENT à Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Benoît VICTOR à M. Cyril AUBERT-GEOFFROY

ABSENT : M. Alain SABRIE, Mme Sabrina SERGEANT, M. François THORETTON,

Secrétaire de séance : Mme Laurence TROLET

Présents : 25

Votes exprimés : 30

I. Election de la secrétaire de séance : Mme Laurence TROLET

II. Le conseil municipal a adopté les comptes-rendus des conseils municipaux des 3 mai, 24 mai et 1^{er} juin 2023 à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes :

| N° ARRETE | DATE | OBJET | LIBELLE/FOURNISSEURS | MONTANT TTC |
|-----------|------------|---|----------------------|---------------|
| 2023 55 C | 09/05/2023 | Nettoyage du cimetière à Le Mesnil Patry-Thue et Mue | AIPF | 3 645,00 € |
| 2023 56 C | 09/05/2023 | Fourniture et pose de sols souples dans le bureau finances et ADG | LEPLONGEON | 3 049,80 € |
| 2023 57 C | 10/05/2023 | Remboursement sinistre (tentative d'effraction) le 05/02/2023 sur bâtiment CLUB HOUSE (FOOTBALL) à Bretteville l'Orgueilleuse | GROUPAMA | 4 556,84 € |
| 2023 58 C | 11/05/2023 | Spectacle "Sacré Guillaume" & atelier | COMPAGNIE HARDIE | 2 500,00 € |
| 2023 59 C | 15/05/2023 | Achat de 100 chaises | OUEST COLLECTIVITES | 3 708,00 € |
| 2023 60 C | 16/05/2023 | Achat d'une alarme anti-intrusion pour la salle Le Studio | ALARM'COM | 2 262,00 € |
| 2023 61 C | 16/05/2023 | Fourniture et pose d'un panier de basket pour Le Mesnil Patry-Thue et Mue | SDU | 1 957,81 € |
| 2023 62 C | 30/05/2023 | Fixation des tarifs concession cimetière < 1 500 € | | Néant |
| 2023 63 C | 30/05/2023 | Fixation des tarifs salle des fêtes < 1 500 € | | Néant |
| 2023 64 C | 05/06/2023 | Réfection peinture dans le local des archives de l'hôtel de ville | SARL LEPLONGEON | 5 065,92 € |
| 2023 65 C | 09/06/2023 | Fixation prix du loyer Commerces - Boulangerie Case 1 | | 850,00 € H. T |

| | | | | | | |
|------|----|---|------------|---|---------------------|------------|
| 2023 | 66 | C | 09/06/2023 | Achat d'une vitrine extérieure à sceller pour les associations | DIRECT SIGNALÉTIQUE | 1 855,25 € |
| 2023 | 67 | C | 19/06/2023 | Nomination régisseur (tit et sup) occupation domaine public | | |
| 2023 | 68 | C | 19/06/2023 | Achat et installation d'une plaque de rue à 6 boutons audio pour la salle Le Studio | ALARM'COM | 1 422,00 € |
| 2023 | 69 | C | 22/06/2023 | Achat d'équipements pour le mur d'escalade | SPORTS CLUB | 2 533,20 € |
| 2023 | 70 | C | 22/06/2023 | Sinistre vandalisme - Bris de vitre du 10/05/2022- Gymnase Victor Lorier - BLO | GROUPAMA | 630,00 € |

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

IV. RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

L'apprentissage permet à des personnes de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour Thue et Mue, le recours au contrat d'apprentissage pourrait concerner la préparation aux diplômes ci-dessous :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Services à la population | Chargé de Communication, culture et évènementiel | Licence | 1 an |
| Informatique | Technicien | BTS | 2 ans |

Mme Marie THEAULT demande quelles sont les compétences requises pour les maîtres d'apprentissage.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY répond qu'il faut que les accueillants aient suivi une formation de maître d'apprentissage ou qu'ils aient un diplôme ou expérience équivalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

V. CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, notamment, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le CLSPD :

- est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.
- est composé notamment :
 - du préfet et du procureur de la République, ou leurs représentants ;

- du président du conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le CLSPD offre un cadre législatif qui permet de réunir tous les acteurs concernés par la sécurité au sens large afin de faciliter le partage d'information et la mutualisation des bonnes volontés pour aider les jeunes et ainsi favoriser la tranquillité publique ; son rôle n'est pas de conduire les actions mais bien de mettre en relation différents acteurs afin de faciliter les échanges, de mettre en évidence des cas qui, connus d'un seul interlocuteur, ne présenteraient pas de critère de préoccupation mais qui, vus sous les angles croisés de plusieurs interlocuteurs, prendront alors une dimension plus préoccupante nécessitant un accompagnement.

Le CLSPD se veut être un facilitateur, un lieu d'échange d'informations, un endroit où le métier de chacun est mis en valeur et où chacun reste maître dans son domaine de compétence

La réunion du CSLPD en formation plénière a pour but notamment de :

- Présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune
- Réaliser des diagnostics
- Faire le bilan des actions conduites et évaluer leur efficacité
- Mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité
- Accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques
- Définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance en lien avec la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance
- Apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés sur le territoire dans le cadre d'un plan d'action concerté et soumis à évaluation
- Apporter une réponse de proximité aux actes d'incivilité et aux petites infractions du quotidien
- Valider les orientations proposées
- Favoriser l'échange d'informations entre ses membres
- Réunir les groupes restreints et les groupes de travail
- Apporter une information aux acteurs du territoire
- Aider à la parentalité
- Favoriser une démarche à l'échelle communautaire lorsque celle-ci est plus pertinente que l'échelle communale
- Articuler le cas échéant le CSLPD au CSIPD
- Agir sur les causes de la délinquance
- Assurer l'accueil et l'accompagnement des victimes
- Limiter la récidive en renforçant les actions existantes (chantiers d'insertion, rappel à la Loi...)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024 a fixé quatre axes :

- Axe 1 : les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention, grâce à la sensibilisation et au renforcement de la prise en charge des jeunes à risque ;
- Axe 2 : aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger, en facilitant leur identification, en adaptant les modalités d'intervention et en développant une prise en charge globale,
- Axe 3 : la population ; nouvel acteur de la prévention de la délinquance en développant un continuum de sécurité ;
- Axe 4 : le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace, en initiant notamment une réflexion sur l'articulation entre le Maire et le Président de l'intercommunalité.

En lien avec la stratégie nationale, la déclinaison territoriale permet d'adapter au niveau départemental les actions nationales aux besoins du territoire :

- Prévention des addictions (actions de sensibilisation sur les nouvelles consommations addictives type protoxyde d'azote) et lutte contre les trafics et la consommation de stupéfiants (mise en place d'opérations de dissuasion en lien avec les Polices Municipales, les sociétés de transports et les bailleurs sociaux) ;
- Prévention et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales (amélioration de la visibilité des structures existantes, mise en place d'unités médico-judiciaires, augmentation des actions pédagogiques pour l'égalité hommes-femmes) ;
- Renforcement de la sécurité du quotidien : promotion des dispositifs « opération tranquillité vacances » et « tranquillité séniors ».

Pour Thue et Mue, les maires délégués souhaitent développer les axes de réflexion :

- La sécurité routière
- Mieux prévenir la petite délinquance
- Les violences intrafamiliales

- Les conflits de voisinage

Dans un premier temps, il convient de procéder à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui relève de la compétence du conseil municipal,

Dans un deuxième temps, la composition du CLSPD sera fixée par arrêté du maire, puis, le règlement intérieur sera rédigé et les différentes conventions associées signées.

M. Dominique MARIE demande si Christopher MARIE pourra voir ses attributions évoluer avec ces nouvelles missions. M. Michel LAFONT répond qu'il n'y a pas de besoin spécifique pour cette mission mais son assermentation est en cours.

Mme Agnès SOLT parle des violences intrafamiliales. Elle explique que le Conseil Départemental 14 et le CCAS agissent déjà ensemble. Elle demande s'ils seront des acteurs du CLSPD, ce à quoi M. Michel LAFONT répond qu'ils seront associés bien évidemment en premier lieu.

M. Franck de SAINT ROMAN demande si le conciliateur de justice sera inclus au CLSPD.

M. Michel LAFONT répond qu'il faut intégrer le conciliateur, que cette instance est organisée par la commune et qu'elle doit la faire vivre avec les personnes qui le souhaitent.

Mme Marie THEAULT demande si les signalements doivent être fait par les élus ou le maire.

Mme Agnès SOLT répond qu'elle a déjà fait des signalements avec une assistante sociale.

Mme Lalia LESAGE souhaite savoir si cette instance à un rôle d'action ou uniquement de coordination, de constat pour faire remonter les informations.

M. Michel LAFONT répond que son rôle est de coordonner.

Mme Myriam LETELLIER ajoute que le centre médico-social est un acteur majeur. Il est prévenu et met en place les actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un CLSPD à Thue et Mue
- **DE DESIGNER** Christopher MARIE en qualité de Coordinateur du CLSPD.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

VI. CHANGEMENT DE JOUR DE MARCHES HEBDOMADAIRES A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale touristique et artisanale

Lors de la séance du 28 septembre 2022 le conseil municipal a créé les marchés à Bretteville l'Orgueilleuse et à Cheux.

Ces deux marchés hebdomadaires, dont l'offre est alimentaire et non alimentaire, se déroulent actuellement de manière hebdomadaire sur la place du marché à Cheux le mercredi matin de 7h30 à 12h30 et sur la place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse le samedi matin de 7h30 à 13h00.

Compte tenu de l'activité du marché du samedi matin à Bretteville l'Orgueilleuse depuis plusieurs mois, après échange avec les commerçants non sédentaires la commission développement économique propose de déplacer le jour et l'heure du marché de Bretteville-l'Orgueilleuse, le vendredi de 16h00 à 19h30 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de France a été consulté et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création (ou le déplacement) d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Mme Myriam LETELLIER explique que l'objectif de ce changement est de pérenniser et de redynamiser le marché.

Mme Sarah IUNG fréquente le marché tous les samedis matin et trouve important d'avoir des commerçants de légumes, poissonnier et poulet.

M. Dominique MARIE souhaite que le marché vive à Bretteville l'Orgueilleuse et le test du vendredi soir, lui convient.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY demande quels sont les horaires et la durée de l'essai. Le test va se faire sur une période hivernale où les jours raccourcissent donc cela pourrait être plus compliqué de faire venir les gens.

Mme Myriam LETELLIER explique que l'essai se fera de septembre à décembre car les itinérants sont sur la côte durant la période estivale.

M. Didier LHERMITE précise que le conseil communal a donné un avis favorable au test.

M. Dominique MARIE ajoute que le test débutera le 8 septembre 2023 afin de laisser le temps de faire la rentrée et de se préparer.

Mme Myriam LETELLIER insiste sur le fait que l'objectif est de redynamiser ce marché. Celui-ci reste le samedi auquel s'ajoute le test le vendredi soir.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de faire un test à compter du vendredi 8 septembre 2023 de 16h à 19h30 jusqu'aux vacances de Noël et de conserver les créneaux du samedi matin durant cette période. Si le test s'avère positif, le conseil municipal pourra délibérer sur le changement de jour du marché.

VII. CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU LECTURE PUBLIQUE AVEC CAEN LA MER

Rapporteur : Marie THEAULT, maire adjointe en charge de la culture et de l'événementiel

La Communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville-Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique a été mis en place en 2011 par la Communauté d'agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine et l'ouverture de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la communauté urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la Communauté urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable via internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

En 2023, Thue et Mue et 25 autres communes sont membres du réseau de lecture publique via la participation à ce portail commun, aux ressources en lignes et à l'informatisation de leur bibliothèque sur le même système de gestion des bibliothèques. L'ensemble des bibliothèques signataires adhèrent aux deux conventions existantes.

Caen la mer et les communes membres du réseau de lecture publique réfléchissent, notamment via le comité de pilotage dédié à la lecture publique, à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement possibles pour le réseau.

L'arrivée à échéance des conventions pour les premiers signataires ainsi que la nécessaire prise en compte de précautions informatiques supplémentaires révélées par la cyberattaque à l'automne 2022, conduisent à redéfinir les termes d'une convention-cadre pour le réseau de lecture publique entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'ensemble des communes membres, réunissant les deux conventions existant précédemment, et ce sans attendre de possibles développements, qui feraient alors l'objet d'un avenant (exemple : projet navette).

Mme Lalia LESAGE demande s'il existe un bilan de fréquentation de la médiathèque.

Mme Marie THEAULT répond que la fréquentation est en hausse sur les 3 sites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention ci-joint
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

VIII. AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe à l'urbanisme

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais pas toujours acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité, ...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2 avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitent sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

Il est précisé qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service...).

La convention précise que le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction est porté de 5 à 7 jours.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

La commission urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 13 juin 2023.

M. François TOUYON demande une précision sur le fonctionnement et le rôle à Thue et Mue

Mme Laurence TROLET répond que la responsable en charge de l'urbanisme coordonne l'activité des secrétaires de mairie mais chaque secrétaire gère son dossier du début à la fin. Tout comme les maires délégués signent, l'adjoint à l'urbanisme coordonne et a une vue d'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IX. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MANDAT D'ETUDE POUR LE CŒUR DE BOURG DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe à l'urbanisme

Par délibération n°2020-81, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'EPF Normandie relative à une étude d'urbanisme pré-opérationnelle financée dans le cadre de la politique de résorption des friches

en Normandie de la Région et de l'EPFN. Cette étude a permis de définir un projet d'aménagement de l'ensemble des 3,7 ha.

L'étude pré-opérationnelle se termine avec la définition d'un programme qui a été présenté lors d'une réunion publique en janvier 2023.

Aussi, pour pouvoir poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du cœur de bourg, la commune doit réaliser des études et prestations opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement : recrutement d'une maîtrise d'œuvre, consultation de bureau d'études techniques pour réalisation de rapports (dossier loi sur l'eau, étude hydraulique...), recherche de financements, etc.

Pour cela, la commune souhaite s'adjoindre un **mandat d'études**.

Les marchés de mandat sont soumis au code de la commande publique par principe, pour ce qui concerne leurs modalités de passation. Ces marchés sont également soumis à des règles particulières relatives à leur contenu.

Ainsi, le code de l'urbanisme réglemente, sur le fond, trois types de mandat, ayant pour objet :

- Soit la **réalisation d'études**, notamment d'études préalables nécessaires à une opération d'aménagement ;
- Soit la **réalisation de travaux et la construction d'ouvrages ou de bâtiments** de toute nature, lorsque ces travaux ou constructions n'entrent pas dans le champ d'application du livre IV du code de la commande publique ;
- Soit sur l'**achat et la revente de biens fonciers ou immobiliers**

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier au mandataire la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies dans le cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de désigner un mandataire dans le cadre d'une convention de mandat d'études.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

X. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Agnès SOLT, maire adjointe aux affaires sociales et aux logements sociaux

Le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) financé en grande partie par le département du Calvados et géré par la Caisse d'allocations familiales intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes en difficulté, afin de les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Ainsi, en 2022, le Département a recensé 1 666 bénéficiaires d'une aide pour l'accès et leur maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 796 906 euros. Par ailleurs, 725 281 euros ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 487 503 afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base soit le nombre d'habitants (0.17 euro/habitant) soit le nombre de logements sociaux existants sur la commune (2,85 euros/logement).

Le montant de la contribution de la commune THUE ET MUE serait donc de 1 056.04 euros avec la base du nombre d'habitants (6 212 X 0,17 euro) ou de 678.30 euros avec la base du nombre de logements sociaux (238 X 2,85 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRIBUER** au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 678,30 euros, soit 2,85 euros par logement social,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Mme Sarah IUNG informe les conseillers que le choix du cabinet a été acté cet après-midi durant le comité technique. Il s'agit du cabinet KPMG qui accompagnera la dissolution du SEEJ.

Fin de la séance : 22h15

Michel LAFONT
Le Maire

